

VILLE DU PLESSIS-TREVISE

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 20 MARS 2025

I- APPEL NOMINAL ET NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

L'an deux mille vingt cinq, le vingt mars, 19h00, le Conseil Municipal de la Ville du Plessis-Trévisé, légalement convoqué le 13 mars 2025, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. Didier DOUSSET, Maire.

Étaient présents :

M. Didier DOUSSET, Mme Carine REBICHON-COHEN, M. Bruno CARON, Mme Françoise VALLEE, M. Jean-Marie HASQUENOPH, Mme Lucienne ROUSSEAU, M. Didier BERHAULT, M. Alain TEXIER, Mme Delphine CASTET, M. Marc FROT, Mme Monique GUERMONPREZ, Mme Viviane HAOND, M. Joël RICCIARELLI, Mme Marie-José ORFAO, Mme Nora MAILLOT, Mme Sylvie FLORENTIN, Mme Aurélie MELOCCO, M. Alexis MARECHAL, M. Thomas LABRUSSE, M. Hervé BALLE, M. Anthony MARTINS, Mme Véronique SALI-ORLIANGE, Mme Sabine PATOUX, M. Alain PHILIPPET, Mme Corinne BOUVET, Mme Laëla EL HAMMIQUI, M. Maxime MAHIEU (*à partir du point n°2025-010*), Mme Monika KARBOWSKA

Absent(es) excusé(es) représenté(es) par pouvoir :

- Mme Floriane HEE	: pouvoir à M. Didier DOUSSET
- M. Nicolas DOISNEAU	: pouvoir à M. Alexis MARECHAL
- M. Ronan VILLETTE	: pouvoir à Mme Sylvie FLORENTIN
- Mme Elise LE GUELLAUD	: pouvoir à Mme Delphine CASTET
- M. Rémy GOURDIN	: pouvoir à M. Thomas LABRUSSE

Absent(es) excusé(es) :

- Mme Mathilde WIELGOCKI
- Mme Mirabelle LEMAIRE
- M. Maxime MAHIEU (*jusqu'au point n°2025-009*)

Le quorum étant atteint

Secrétaire de séance : Mme Monique GUERMONPREZ

Secrétaire auxiliaire : M. François PAILLÉ

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2025

- 1) Appel nominal et nomination d'un secrétaire de séance,
- 2) Approbation du procès-verbal de la séance du 13 février 2025,
- 3) Informations et communication des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
2025-009 - Compte de gestion - Exercice 2024,
2025-010 - Compte administratif - Exercice 2024,
2025-011 - Affectation du résultat de l'exercice 2024,
2025-012 - Budget primitif - Année 2025,
2025-013 - Fixation du taux des taxes foncières et d'habitation - Année 2025,
2025-014 - Provisions pour créances à recouvrement fragilisé,
2025-015 - Provisions pour créances contentieuses,
2025-016 - Attribution de subvention au CCAS - Année 2025,
2025-017 - Projet musical école élémentaire Monnet-Moulin,
2025-018 - Avenant n°1 à la convention avec la Société METROPOLIS pour le développement de bornes électriques sur l'espace public,
2025-019 - Tarif de remboursement des clés, badges ou émetteurs des bâtiments municipaux en cas de perte ou vol ou de besoins complémentaires,
Questions diverses.

o o o o

II – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 13 FÉVRIER 2025

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 13 février 2025 est approuvé par 30 voix pour et 2 abstentions (Mme PATOUX, Mme KARBOWSKA).

o o o o

III - INFORMATION ET COMMUNICATION DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Liste des décisions du Maire prises entre le 04 février et le 11 mars 2025 :

- *N°2025-022 : Bail commercial pour un local sis 18bis avenue du Général de Gaulle ;
- *N°2025-023 : Mapa 24-15 : Travaux d'extension et maintenance du dispositif de vidéoprotection ;
- *N°2025-024 : Mission d'audit, d'assistance et de conseil à la passation des marchés publics d'assurance ;
- *N°2025-025 : Acceptation d'une indemnité versée par l'assureur SMACL ASSURANCES dans le cadre du sinistre du 15 novembre 2024 ;
- *N°2025-026 : Bail précaire avec la Société TIM ET NAT pour la boutique éphémère 13 avenue Ardouin du 03 au 09 mars 2025 ;
- *N°2025-027 : Bail précaire avec la Société LES COULEURS DE CECILE pour la boutique éphémère 13 avenue Ardouin du 03 au 09 mars 2025 ;
- *N°2025-028 : Bail précaire avec la Société LILI ET TRALALA pour la boutique éphémère 13 avenue Ardouin du 10 au 16 mars 2025 ;
- *N°2025-029 : Bail précaire avec la Société SOMMER pour la boutique éphémère 13 avenue Ardouin du 10 au 16 mars 2025 ;

- *N°2025-030 : Bail précaire avec la Société CAPTAIN TORTUE pour la boutique éphémère 13 avenue Ardouin du 17 au 23 mars 2025 ;
- *N°2025-031 : Bail précaire avec la Société PRENDRE SON PIED pour la boutique éphémère 13 avenue Ardouin du 17 au 23 mars 2025 ;
- *N°2025-032 : Contrat relatif à la maintenance de l'installation de pompage sur forage à l'Espace Omnisport Philippe de Dieuleveult ;
- *N°2025-033 : Bail précaire avec la Société SIMPLES CAPRICES pour la boutique éphémère 13 avenue Ardouin du 24 au 30 mars 2025 ;
- *N°2025-034 : Bail précaire avec la Société SO'BEAUTY pour la boutique éphémère 13 avenue Ardouin du 24 au 30 mars 2025 ;
- *N°2025-035 : Avenant n°1 - Mapa 23-02 : Entretien de chéneaux et des toitures terrasses inaccessibles avec la Société BATI 2 NET & BOIS – AMTB ;
- *N°2025-036 : Mapa 25-04 : Entretien des espaces verts des avenues Val Réger, Jolly, Aubry, 1er Février, du secteur Kaufman et de l'allée des Kiosques avec l'Etablissement ESAT ;
- *N°2025-037 : Bail précaire avec la Société FABIENNE KALFON pour la boutique éphémère 13 avenue Ardouin du 31 mars au 06 avril 2025 ;
- *N°2025-038 : Bail précaire avec la Société L'URNA pour la boutique éphémère 13 avenue Ardouin du 31 mars au 06 avril 2025 ;
- *N°2025-039 : Bail précaire avec la Société LES BIJOUX DE SANDRINE pour la boutique éphémère 13 avenue Ardouin du 07 avril au 13 avril 2025 ;
- *N°2025-040 : Bail précaire avec la Société ACTU'SHOP pour la boutique éphémère 13 avenue Ardouin du 14 avril au 20 avril 2025 ;
- *N°2025-041 : Bail précaire avec la Société LE BAR A BRACELET pour la boutique éphémère 13 avenue Ardouin du 14 au 20 avril 2025 ;
- *N°2025-042 : Bail précaire avec la Société BEAUTIFUL YOU BY ODILE pour la boutique éphémère 13 avenue Ardouin du 21 au 27 avril 2025 ;
- *N°2025-043 : Bail précaire avec la Société 33 SUR LE BASSIN pour la boutique éphémère 13 avenue Ardouin du 21 au 27 avril 2025 ;
- *N°2025-044 : Bail précaire avec la Société ANAMORPHOSIS pour la boutique éphémère 13 avenue Ardouin du 28 avril au 04 mai 2025 ;
- *N°2025-045 : Bail précaire avec la Société LANGLAIS MARINA pour la boutique éphémère 13 avenue Ardouin du 28 avril au 04 mai 2025 ;
- *N°2025-046 : Désignation du Cabinet COLAS Conseil pour représenter et défendre les intérêts de la ville dans le cadre du recours relatif à l'aménagement au 11 Place de Verdun.

Liste des marchés conclus entre le 1^{er} février et le 11 mars 2025 :

- *N°24-15 : Marché de travaux d'extension et maintenance du dispositif de vidéoprotection urbaine –
Attributaire : INEO INFRACOM ;
- *N°25-04 : Marché de services d'entretien des espaces verts des avenues Val Roger, Jolly, Aubry, 1^{er}
février, du secteur Kaufman et de l'allée des Kiosques – Attributaire : ESAT LE MANOIR ;
- *N°23-02 : Avenant au marché d'entretien de chéneaux et des toitures terrasses inaccessibles –
Attributaire : BATI 2 NET&BOIS - AMTB

o o o o

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A la majorité,
31 pour,
1 abstention(s) :
Mme KARBOWSKA

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

VU le budget primitif de l'exercice 2024 et le budget supplémentaire qui s'y rattache, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats ;

VU le compte de gestion de l'exercice 2024 dressé par le Chef du service comptable du Service de Gestion Comptable de Créteil accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

CONSIDÉRANT que le Chef du service comptable du Service de Gestion Comptable de Créteil a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

CONSIDÉRANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

ENTENDU l'exposé de M. Bruno CARON, Adjoint au Maire chargé de la Biodiversité, la Transition Écologique, l'Urbanisme et Rapporteur du Budget ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCLARE que le compte de gestion de la Ville pour l'exercice 2024 dressé par le Chef du service comptable du Service de Gestion Comptable de Créteil, certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes ;

APPROUVE le compte de gestion pour l'exercice 2024 dont le résultat de clôture est le suivant :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2023	Part affectée à l'investissement : exercice 2024	Résultat budgétaire de l'exercice 2024	Résultat de clôture de l'exercice 2024
Section d'investissement	1 818 667,67 €		1 514 036,25 €	3 332 703,92 €
Section de fonctionnement	2 204 272,43 €	1 910 923,31 €	2 336 683,39 €	2 630 032,51 €
Total	4 022 940,10 €	1 910 923,31 €	3 850 719,64 €	5 962 736,43 €

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité,

23 pour,

6 contre :

Mme FLORENTIN, M. DOISNEAU, M. VILLETTE, M. MARECHAL, M. LABRUSSE, M. GOURDIN

3 abstention(s) :

Mme PATOUX, M. PHILIPPET, Mme KARBOWSKA

Ne prenant pas part au vote :

M. DOUSSET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14, et L.2121-31 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU le compte de gestion 2024 établi par le trésorier principal ;

VU le compte administratif 2024 ;

CONSIDÉRANT la conformité du compte administratif avec le compte de gestion ;

ENTENDU l'exposé de M. Bruno CARON, Adjoint au Maire chargé de la Biodiversité, la Transition Écologique, l'Urbanisme et Rapport du Budget ;

Monsieur le Maire s'étant absenté ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE le compte administratif de la commune – exercice 2024, comme suit :

		Dépenses en €	Recettes en €
Réalizations de l'exercice (mandats et titres)	Section de fonctionnement	28 522 323,56	30 859 006,95
	Section d'investissement	5 260 343,64	6 774 379,89

+

+

Reports de l'exercice N-1	Report en section de fonctionnement (002)	0,00	293 349,12
	Report en section d'investissement (001)	0,00	1 818 667,67

Total (réalisations+reports)	33 782 667,20	39 745 403,63
------------------------------	---------------	---------------

Restes à réaliser à reporter en N+1	Section de fonctionnement	0,00	0,00
	Section d'investissement	1 059 754,50	684 065,00
	Total des restes à réaliser à reporter en 2024	1 059 754,50	684 065,00

Résultat cumulé	Section de fonctionnement	28 522 323,56	31 152 356,07
	Section d'investissement	6 320 098,14	9 277 112,56
	Total cumulé	34 842 421,70	40 429 468,63

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2025-011 - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité,

24 pour,

9 abstention(s) :

Mme FLORENTIN, M. DOISNEAU, M. VILLETTE, M. MARECHAL, M. LABRUSSE, M. GOURDIN, Mme PATOUX, M. PHILIPPET, Mme KARBOWSKA

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2311-5 ;

VU l'instruction comptable et budgétaire M57 ;

VU le compte administratif 2024 ;

VU la délibération n°2025-009 du Conseil municipal en date du 20 mars 2025 approuvant le compte de gestion de l'année 2024 ;

VU la délibération n°2025-010 du Conseil municipal en date du 20 mars 2025 approuvant le compte administratif de l'année 2024;

CONSIDÉRANT que l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif ;

CONSIDÉRANT que le compte administratif de l'exercice 2024 fait apparaître un excédent de la section d'investissement de 3 332 703,92 euros, un résultat de clôture de la section de fonctionnement s'élevant à 2 630 032,51 euros, et un solde négatif des restes à réaliser de la section d'investissement d'un montant de 375 689,50 euros ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'affecter le résultat constaté à la clôture de l'exercice ;

ENTENDU les exposés de Monsieur le Maire et M. Bruno CARON, Adjoint au Maire chargé de la Biodiversité, de la Transition Écologique et de l'Urbanisme et Rapporteur du Budget ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DIT que l'excédent de clôture de la section d'investissement est reporté au compte 001 de cette même section ;

DIT que l'excédent de clôture de la section de fonctionnement est affecté pour un montant de 2 000 000 euros au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » et reporté pour un montant de 630 032,51 euros au compte 002 de cette même section.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2025-012 - BUDGET PRIMITIF - ANNÉE 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité,

24 pour,

9 abstention(s) :

Mme FLORENTIN, M. DOISNEAU, M. VILLETTE, M. MARECHAL, M. LABRUSSE, M.
GOURDIN, Mme PATOUX, M. PHILIPPET, Mme KARBOWSKA

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, notamment l'article 59 ;

VU le projet de budget primitif pour 2025 ;

CONSIDÉRANT que le débat d'orientation budgétaire s'est tenu le 13 février 2025, et que le projet de budget 2025 a été adressé le 28 février 2025 puis présenté en commission des finances le 13 mars 2025 ;

ENTENDU les exposés de Monsieur le Maire et de M. Bruno CARON, Adjoint au Maire chargé de la Biodiversité, de la Transition Écologique et l'Urbanisme et Rapporteur du Budget ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ADOPTE le Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2025 ci-joint, par chapitre, tel que présenté ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre recettes	Recettes réelles	Recettes d'ordre	Lignes budgétaires	Total
013 – Atténuation de charges	50 000,00 €			50 000,00 €
70 - Produits des services, du domaine ou ventes diverses	3 018 066,19 €			3 018 066,19 €
73 - Impôts et taxes (sauf 731)	3 353 856,00 €			3 353 856,00 €
731 - Fiscalité locale	19 509 015,00 €			19 509 015,00 €
74 - Dotations et participations	4 350 232,00 €			4 350 232,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	418 550,00 €			418 550,00 €
76 - Produits financiers	500,00 €			500,00 €
77 - Produits exceptionnels	1 000,00 €			1 000,00 €
<i>042 – Opérations d'ordre de transferts entre sections</i>		<i>19 474,09 €</i>		<i>19 474,09 €</i>
002 - Résultat de fonctionnement reporté			630 032,51 €	630 032,51 €
TOTAL RECETTES	30 701 219,19 €	19 474,09 €	630 032,51 €	31 350 725,79 €

Chapitre dépenses	Dépenses réelles	Dépenses d'ordre	Total
011 - Charges à caractère général	6 344 813,00 €		6 344 813,00 €
012 - Charges de personnel	12 990 000,00 €		12 990 000,00 €
014 - Atténuation de produits	98 330,00 €		98 330,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	8 858 075,00 €		8 858 075,00 €
66 - Charges financières	569 869,40 €		569 869,40 €
67 – Charges exceptionnelles	6 500,00 €		6 500,00 €
68 – Dotations aux provisions	54 400,00 €		54 400,00 €
023 – Virement à la section d'investissement		1 550 029,39 €	1 550 029,39 €
042 – Opérations d'ordre de transferts entre sections		878 709,00 €	878 709,00 €
TOTAL DÉPENSES	28 921 987,40 €	2 428 738,39 €	31 350 725,79 €

Recettes

Chapitre 013

Vote : A la majorité : 24 voix pour, 9 abstentions (Mme FLORENTIN, M. DOISNEAU, M. VILLETTE, M. MARECHAL, M. LABRUSSE, M. GOURDIN, Mme PATOUX, M. PHILIPPET, Mme KARBOWSKA)

Chapitre 70

Vote : A la majorité : 24 voix pour, 9 abstentions (Mme FLORENTIN, M. DOISNEAU, M. VILLETTE, M. MARECHAL, M. LABRUSSE, M. GOURDIN, Mme PATOUX, M. PHILIPPET, Mme KARBOWSKA)

Chapitre 73

Vote : A la majorité : 24 voix pour, 9 abstentions (Mme FLORENTIN, M. DOISNEAU, M. VILLETTE, M. MARECHAL, M. LABRUSSE, M. GOURDIN, Mme PATOUX, M. PHILIPPET, Mme KARBOWSKA)

Chapitre 731

Vote : A la majorité : 24 voix pour, 9 abstentions (Mme FLORENTIN, M. DOISNEAU, M. VILLETTE, M. MARECHAL, M. LABRUSSE, M. GOURDIN, Mme PATOUX, M. PHILIPPET, Mme KARBOWSKA)

Chapitre 74

Vote : A la majorité : 24 voix pour, 9 abstentions (Mme FLORENTIN, M. DOISNEAU, M. VILLETTE, M. MARECHAL, M. LABRUSSE, M. GOURDIN, Mme PATOUX, M. PHILIPPET, Mme KARBOWSKA)

Chapitre 75

Vote : A la majorité : 24 voix pour, 9 abstentions (Mme FLORENTIN, M. DOISNEAU, M. VILLETTE, M. MARECHAL, M. LABRUSSE, M. GOURDIN, Mme PATOUX, M. PHILIPPET, Mme KARBOWSKA)

Chapitre 76

Vote : A la majorité : 24 voix pour, 9 abstentions (Mme FLORENTIN, M. DOISNEAU, M. VILLETTE, M. MARECHAL, M. LABRUSSE, M. GOURDIN, Mme PATOUX, M. PHILIPPET, Mme KARBOWSKA)

Chapitre 77

Vote : A la majorité : 24 voix pour, 9 abstentions (Mme FLORENTIN, M. DOISNEAU, M. VILLETTE, M. MARECHAL, M. LABRUSSE, M. GOURDIN, Mme PATOUX, M. PHILIPPET, Mme KARBOWSKA)

Chapitre 042

Vote : A la majorité : 24 voix pour, 9 abstentions (Mme FLORENTIN, M. DOISNEAU, M. VILLETTE, M. MARECHAL, M. LABRUSSE, M. GOURDIN, Mme PATOUX, M. PHILIPPET, Mme KARBOWSKA)

Dépenses

Chapitre 011

Vote : A la majorité : 24 voix pour, 9 abstentions (Mme FLORENTIN, M. DOISNEAU, M. VILLETTE, M. MARECHAL, M. LABRUSSE, M. GOURDIN, Mme PATOUX, M. PHILIPPET, Mme KARBOWSKA)

Chapitre 012

Vote : A la majorité : 24 voix pour, 9 abstentions (Mme FLORENTIN, M. DOISNEAU, M. VILLETTE, M. MARECHAL, M. LABRUSSE, M. GOURDIN, Mme PATOUX, M. PHILIPPET, Mme KARBOWSKA)

Chapitre 014

Vote : A la majorité : 24 voix pour, 9 abstentions (Mme FLORENTIN, M. DOISNEAU, M. VILLETTE, M. MARECHAL, M. LABRUSSE, M. GOURDIN, Mme PATOUX, M. PHILIPPET, Mme KARBOWSKA)

Chapitre 65

Vote : A la majorité : 24 voix pour, 9 abstentions (Mme FLORENTIN, M. DOISNEAU, M. VILLETTE, M. MARECHAL, M. LABRUSSE, M. GOURDIN, Mme PATOUX, M. PHILIPPET, Mme KARBOWSKA)

Chapitre 66

Vote : A la majorité : 24 voix pour, 9 abstentions (Mme FLORENTIN, M. DOISNEAU, M. VILLETTE, M. MARECHAL, M. LABRUSSE, M. GOURDIN, Mme PATOUX, M. PHILIPPET, Mme KARBOWSKA)

Chapitre 67

Vote : A la majorité : 24 voix pour, 9 abstentions (Mme FLORENTIN, M. DOISNEAU, M. VILLETTE, M. MARECHAL, M. LABRUSSE, M. GOURDIN, Mme PATOUX, M. PHILIPPET, Mme KARBOWSKA)

Chapitre 68

Vote : A la majorité : 24 voix pour, 9 abstentions (Mme FLORENTIN, M. DOISNEAU, M. VILLETTE, M. MARECHAL, M. LABRUSSE, M. GOURDIN, Mme PATOUX, M. PHILIPPET, Mme KARBOWSKA)

Chapitre 023

Vote : A la majorité : 24 voix pour, 9 abstentions (Mme FLORENTIN, M. DOISNEAU, M. VILLETTE, M. MARECHAL, M. LABRUSSE, M. GOURDIN, Mme PATOUX, M. PHILIPPET, Mme KARBOWSKA)

Chapitre 042

Vote : A la majorité : 24 voix pour, 9 abstentions (Mme FLORENTIN, M. DOISNEAU, M. VILLETTE, M. MARECHAL, M. LABRUSSE, M. GOURDIN, Mme PATOUX, M. PHILIPPET, Mme KARBOWSKA)

Vote portant sur la section de fonctionnement dans son ensemble : A la majorité : 24 voix pour, 9 abstentions (Mme FLORENTIN, M. DOISNEAU, M. VILLETTE, M. MARECHAL, M. LABRUSSE, M. GOURDIN, Mme PATOUX, M. PHILIPPET, Mme KARBOWSKA)

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre recettes	Recettes réelles	Recettes d'ordre	Restes à réaliser	Lignes budgétaires	Total
10 - Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	480 000,00 €				480 000,00 €
1068 – Excédents de fonctionnement capitalisé	2 000 000,00 €				2 000 000,00 €
13 - Subventions d'investissement	365 581,00 €				365 581,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	559 839,52 €		684 065,00 €		1 243 904,52 €
27 - Autres immobilisations financières	300 000,00 €				300 000,00 €
<i>021 - Virement de la section de fonctionnement</i>		<i>1 550 029,39 €</i>			<i>1 550 029,39 €</i>
<i>040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>		<i>878 709,00 €</i>			<i>878 709,00 €</i>
<i>041 - Opérations patrimoniales</i>		<i>91 152,12 €</i>			<i>91 152,12 €</i>
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté				3 332 703,92 €	3 332 703,92 €
TOTAL RECETTES	3 705 420,52 €	2 519 890,51 €	684 065,00 €	3 332 703,92 €	10 242 079,95 €

Chapitre dépenses	Dépenses réelles	Dépenses d'ordre	Restes à réaliser	Total
10 - Dotations, fonds divers et réserves	50 000,00 €			50 000,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	1 545 500,00 €			1 545 500,00 €
20 - Immobilisations incorporelles	602 273,00 €		236 595,89 €	838 868,89 €
21 - Immobilisations corporelles	6 723 926,24 €		823 158,61 €	7 547 084,85 €
27 - Autres immobilisations financières	150 000,00 €			150 000,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		19 474,09 €		19 474,09 €
041 - Opérations patrimoniales		91 152,12 €		91 152,12 €
TOTAL DÉPENSES	9 071 699,24 €	110 626,21 €	1 059 754,50 €	10 242 079,95 €

Recettes

Chapitre 10

Vote : A la majorité : 24 voix pour, 9 abstentions (Mme FLORENTIN, M. DOISNEAU, M. VILLETTE, M. MARECHAL, M. LABRUSSE, M. GOURDIN, Mme PATOUX, M. PHILIPPET, Mme KARBOWSKA)

Chapitre 1068

Vote : A la majorité : 24 voix pour, 9 abstentions (Mme FLORENTIN, M. DOISNEAU, M. VILLETTE, M. MARECHAL, M. LABRUSSE, M. GOURDIN, Mme PATOUX, M. PHILIPPET, Mme KARBOWSKA)

Chapitre 13

Vote : A la majorité : 24 voix pour, 9 abstentions (Mme FLORENTIN, M. DOISNEAU, M. VILLETTE, M. MARECHAL, M. LABRUSSE, M. GOURDIN, Mme PATOUX, M. PHILIPPET, Mme KARBOWSKA)

Chapitre 16

Vote : A la majorité : 24 voix pour, 9 abstentions (Mme FLORENTIN, M. DOISNEAU, M. VILLETTE, M. MARECHAL, M. LABRUSSE, M. GOURDIN, Mme PATOUX, M. PHILIPPET, Mme KARBOWSKA)

Chapitre 27

Vote : A la majorité : 24 voix pour, 9 abstentions (Mme FLORENTIN, M. DOISNEAU, M. VILLETTE, M. MARECHAL, M. LABRUSSE, M. GOURDIN, Mme PATOUX, M. PHILIPPET, Mme KARBOWSKA)

Chapitre 021

Vote : A la majorité : 24 voix pour, 9 abstentions (Mme FLORENTIN, M. DOISNEAU, M. VILLETTE, M. MARECHAL, M. LABRUSSE, M. GOURDIN, Mme PATOUX, M. PHILIPPET, Mme KARBOWSKA)

Chapitre 040

Vote : A la majorité : 24 voix pour, 9 abstentions (Mme FLORENTIN, M. DOISNEAU, M. VILLETTE, M. MARECHAL, M. LABRUSSE, M. GOURDIN, Mme PATOUX, M. PHILIPPET, Mme KARBOWSKA)

Chapitre 041

Vote : A la majorité : 24 voix pour, 9 abstentions (Mme FLORENTIN, M. DOISNEAU, M. VILLETTE, M. MARECHAL, M. LABRUSSE, M. GOURDIN, Mme PATOUX, M. PHILIPPET, Mme KARBOWSKA)

Dépenses

Chapitre 10

Vote : A la majorité : 24 voix pour, 9 abstentions (Mme FLORENTIN, M. DOISNEAU, M. VILLETTE, M. MARECHAL, M. LABRUSSE, M. GOURDIN, Mme PATOUX, M. PHILIPPET, Mme KARBOWSKA)

Chapitre 16

Vote : A la majorité : 24 voix pour, 9 abstentions (Mme FLORENTIN, M. DOISNEAU, M. VILLETTE, M. MARECHAL, M. LABRUSSE, M. GOURDIN, Mme PATOUX, M. PHILIPPET, Mme KARBOWSKA)

Chapitre 20 (sauf 204)

Vote : A la majorité : 24 voix pour, 9 abstentions (Mme FLORENTIN, M. DOISNEAU, M. VILLETTE, M. MARECHAL, M. LABRUSSE, M. GOURDIN, Mme PATOUX, M. PHILIPPET, Mme KARBOWSKA)

Chapitre 21

Vote : A la majorité : 24 voix pour, 9 abstentions (Mme FLORENTIN, M. DOISNEAU, M. VILLETTE, M. MARECHAL, M. LABRUSSE, M. GOURDIN, Mme PATOUX, M. PHILIPPET, Mme KARBOWSKA)

Chapitre 27

Vote : A la majorité : 24 voix pour, 9 abstentions (Mme FLORENTIN, M. DOISNEAU, M. VILLETTE, M. MARECHAL, M. LABRUSSE, M. GOURDIN, Mme PATOUX, M. PHILIPPET, Mme KARBOWSKA)

Chapitre 040

Vote : A la majorité : 24 voix pour, 9 abstentions (Mme FLORENTIN, M. DOISNEAU, M. VILLETTE, M. MARECHAL, M. LABRUSSE, M. GOURDIN, Mme PATOUX, M. PHILIPPET, Mme KARBOWSKA)

Chapitre 041

Vote : A la majorité : 24 voix pour, 9 abstentions (Mme FLORENTIN, M. DOISNEAU, M. VILLETTE, M. MARECHAL, M. LABRUSSE, M. GOURDIN, Mme PATOUX, M. PHILIPPET, Mme KARBOWSKA)

Vote portant sur la section d'investissement dans son ensemble : A la majorité : 24 voix pour, 9 abstentions (Mme FLORENTIN, M. DOISNEAU, M. VILLETTE, M. MARECHAL, M. LABRUSSE, M. GOURDIN, Mme PATOUX, M. PHILIPPET, Mme KARBOWSKA)

Vote portant sur le Budget Primitif 2025 dans sa globalité : A la majorité : 24 voix pour, 9 abstentions (Mme FLORENTIN, M. DOISNEAU, M. VILLETTE, M. MARECHAL, M. LABRUSSE, M. GOURDIN, Mme PATOUX, M. PHILIPPET, Mme KARBOWSKA)

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégataire, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.

2025-013 - FIXATION DU TAUX DES TAXES FONCIÈRES ET D'HABITATION - ANNÉE 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts, notamment ses articles 1636B sexies et 1636 B septies ;

VU loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, notamment l'article 59 ;

VU l'ordonnance n°2015-1630 du 10 décembre 2015 complétant et précisant les règles financières et fiscales applicables à la Métropole du Grand Paris, aux établissements publics territoriaux et aux communes situés dans ses limites territoriales ;

VU l'article 1640 G I-1 du Code Général des Impôts modifié par l'article 16 de la loi de finances pour 2020 n°2019-1479 ;

VU le budget primitif de l'année 2025 ;

ENTENDU l'exposé de M. Bruno CARON, Adjoint au Maire chargé de la Biodiversité, de la Transition Écologique, de l'Urbanisme et Rapporteur du Budget ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

FIXE les taux d'imposition pour l'année 2025 inchangés comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 33,97 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 55,51 %
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 24,38 %

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2025-014 - PROVISIONS POUR CRÉANCES À RECOUVREMENT FRAGILISÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A la majorité,
32 pour,
1 abstention(s) :
Mme KARBOWSKA

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2343-1, L.2321-2 et R.2321-2 ;

VU les états des restes à recouvrer pour les titres émis au 31 décembre 2023 extrait sur la plateforme HELIOS portant sur les années 2011 à 2023 du budget Ville ;

VU l'instruction comptable M57 ;

CONSIDÉRANT, d'une part, que l'article R. 2321-2 du CGCT prévoit qu'une provision comptable doit obligatoirement être constituée dans les hypothèses suivantes :

1. dès l'ouverture d'un contentieux en première instance à hauteur du montant estimé de la charge qui pourrait résulter du risque encouru ;
2. dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce, pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordés à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective ;
3. lorsque le recouvrement de créances sur compte de tiers est compromis malgré les diligences du comptable public.

CONSIDÉRANT que les provisions susmentionnées constituent des dépenses obligatoires au sens de l'article L.2321-2 du CGCT ;

CONSIDÉRANT que l'article R.2321-2 du CGCT prévoit qu'une provision comptable peut être constituée dès lors qu'un risque est identifié par la collectivité ;

CONSIDÉRANT qu'au regard des dispositions susvisées, et dans une logique de sincérité des comptes, il convient d'instaurer une provision comptable pour dépréciation de comptes de tiers pour les créances douteuses et contentieuses de plus de deux ans, dans la mesure où les perspectives de recouvrement s'amenuisent avec l'écoulement du temps ;

CONSIDÉRANT que ces provisions doivent faire l'objet d'une évaluation sincère et que cette dernière doit être actualisée annuellement au regard de l'évolution du risque en cause ;

CONSIDÉRANT que l'instruction M57 prévoit la constitution de provisions par opérations d'ordre semi-budgétaire comme régime de droit commun ;

CONSIDÉRANT que les créances douteuses et contentieuses étaient évaluées à 227 574,40 euros ;

CONSIDÉRANT que le risque de non-recouvrement peut être évalué à 15% et que la provision pour créances douteuses pourra donc être fixée à 34 400 euros ;

ENTENDU l'exposé de M. Bruno CARON, Adjoint au Maire chargé de la Biodiversité, la Transition écologique et l'Urbanisme et Rapporteur du budget ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE d'inscrire une provision pour créances douteuses à hauteur de 34 400 euros pour constater la dépréciation des comptes de tiers à hauteur de 15% du montant des créances de plus de deux ans à fin d'exercice 2025 ;

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2025.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2025-015 - PROVISIONS POUR CRÉANCES CONTENTIEUSES

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2343-1, L.2321-2 et R.2321-2 ;

VU l'instruction comptable M57 ;

CONSIDÉRANT que l'article R.2321-2 du CGCT prévoit qu'une provision comptable doit obligatoirement être constituée dans les hypothèses suivantes :

1. dès l'ouverture d'un contentieux en première instance à hauteur du montant estimé de la charge qui pourrait résulter du risque encouru ;
2. dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce, pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordés à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective ;
3. lorsque le recouvrement de créances sur compte de tiers est compromis malgré les diligences du comptable public.

CONSIDÉRANT que les provisions susmentionnées constituent des dépenses obligatoires au sens de l'article L. 2321-2 du CGCT ;

CONSIDÉRANT que l'article R.2321-2 du CGCT prévoit qu'une provision comptable peut être constituée dès lors qu'un risque est identifié par la collectivité ;

CONSIDÉRANT qu'au regard des dispositions susvisées, et dans une logique de sincérité des comptes, il convient d'instaurer une provision comptable pour les risques contentieux ;

CONSIDÉRANT que ces provisions doivent faire l'objet d'une évaluation sincère et que cette dernière doit être actualisée annuellement au regard de l'évolution du risque en cause ;

CONSIDÉRANT que l'instruction M57 prévoit la constitution de provisions par opérations d'ordre semi-budgétaire comme régime de droit commun ;

CONSIDÉRANT que les risques contentieux sont évalués à 20 000,00 euros ;

ENTENDU l'exposé de M. Bruno CARON, Adjoint au Maire chargé de la Biodiversité, la Transition écologique et l'Urbanisme et Rapporteur du budget ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE la constitution sur l'exercice 2025 d'une provision pour litiges et contentieux d'un montant global de 20 000,00 euros ;

PRÉCISE que la provision ainsi constituée sera maintenue, en l'ajustant si nécessaire, jusqu'à ce que les jugements soient devenus définitifs ; que la provision destinée à couvrir la charge probable résultant des contentieux en cours sera systématiquement réévaluée chaque année ;

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2025.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2025-016 - ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU CCAS - ANNÉE 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A la majorité,
32 pour,
1 abstention(s) :
Mme PATOUX

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'allouer au Centre Communal d'Action Sociale du Plessis-Tréville une subvention afin de lui permettre d'assurer les missions qui lui sont dévolues ;

ENTENDU l'exposé de Mme Delphine CASTET, Adjointe au Maire chargée des Solidarités et de l'Action Sociale ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ATTRIBUE au Centre Communal d'Action Sociale du Plessis-Tréville, une subvention de 510 000€ au titre de l'année 2025 ;

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice 2025.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2025-017 - PROJET MUSICAL ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE MONNET-MOULIN

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;

VU la circulaire n°2002-165 du 22 juillet 2002 relative à l'éducation musicale à l'école primaire ;

VU l'arrêté du 1er juillet 2015 relatif au parcours d'éducation artistique et culturelle ;

VU la circulaire n°2017-003 du 10 mai 2017 relative au développement de l'éducation artistique et culturelle ;

VU les statuts de l'association départementale de l'Office Central de la Coopération à l'École (OCCE) du Val-de-Marne, à laquelle adhère la coopérative de l'école élémentaire Monnet/Moulin ;

VU le projet musical présenté par l'équipe enseignante de l'école Monnet/Moulin portant sur la mise en place d'ateliers de slam et de rap pour une classe de CM1 et une classe de CM2, incluant des phases d'écriture, d'interprétation, d'enregistrement d'un CD ainsi que la réalisation d'un clip vidéo ;

CONSIDÉRANT que ce projet musical s'inscrit dans le cadre des activités artistiques et culturelles menées par l'école et contribue au développement de l'expression orale et écrite des élèves, tout en favorisant leur créativité et leur esprit d'équipe ;

CONSIDÉRANT que le financement de ce projet est assuré en partie par la coopérative de l'école élémentaire Monnet/Moulin, adhérente à l'OCCE du Val-de-Marne, et que la participation de la Ville permettrait de réduire le coût supporté par les familles et de garantir l'accessibilité du projet à tous les élèves ;

ENTENDU l'exposé de Mme Carine REBICHON-COHEN, Adjointe au Maire chargée de l'Enfance, de l'Enseignement et de la Parentalité ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE d'allouer à la coopérative de l'école élémentaire Monnet/Moulin (via l'association départementale OCCE du Val-de-Marne) une subvention de 4 300€ au titre de la participation de la Commune au financement du projet musical – année scolaire 2024/2025 ;

DIT que le crédit correspondant sont inscrits au budget de l'exercice 2025.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2025-018 - AVENANT N°1 À LA CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ METROPOLIS POUR LE DÉVELOPPEMENT DE BORNES ÉLECTRIQUES SUR L'ESPACE PUBLIC

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A la majorité,
32 pour,
1 contre :
Mme KARBOWSKA

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

VU la délibération n°2024-026 portant adoption de la convention avec la Société METROPOLIS pour le développement de bornes électriques sur l'espace public ;

CONSIDÉRANT la nécessité de proposer un nouvel emplacement au 5 avenue Ardouin pour implanter la station de recharge rapide, en lieu et place de celui prévu dans la convention initiale ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Marc FROT, Adjoint au Maire chargé de la Voirie, des Réseaux, de la Propreté Urbaine, des Mobilités et Transports ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE le projet d'avenant n°1 de la convention accompagné de ses annexes avec la Société METROPOLIS ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant n°1 et toutes pièces afférentes ci-après annexé ;

DIT que incidences budgétaires seront traduites dans le cadre d'une décision modificative.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

2025-019 - TARIF DE REMBOURSEMENT DES CLÉS, BADGES OU ÉMETTEURS DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX EN CAS DE PERTE OU VOL OU DE BESOINS COMPLÉMENTAIRES

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT que les bâtiments municipaux sont dotés de dispositifs de fermeture diversifiés et que de nombreux utilisateurs en sont bénéficiaires ;

CONSIDÉRANT le besoin de responsabiliser les bénéficiaires de la mise à disposition de ces dispositifs ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Alain TEXIER, Adjoint au Maire en charge du Patrimoine ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

RAPPELLE que la mise à disposition de dispositifs de fermeture dans les bâtiments municipaux oblige leurs bénéficiaires à informer la mairie de toute perte ou vol dans les plus brefs délais ;

FIXE les prix unitaire de remplacement suite à une perte ou un vol (ou d'une demande supplémentaire qui serait acceptée) comme suit :

- Clé simple : 15€
- Clé organigramme "simple" : 70 € ; ces clés sont celles qui n'ouvrent qu'une porte alors qu'elle font bien soit partie de l'organigramme des différents bâtiments de la ville ou bien de l'organigramme propre à un bâtiment
- Clé pass d'ouverture multi-portes d'un même bâtiment relevant de l'organigramme de la Ville : 150 €
- Clé pass d'ouverture de plusieurs bâtiments : 300€
- Clé organigramme général : 400€
- Badge ou émetteur télécommandé : 50€

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à demander le remboursement dans les circonstances et selon les conditions tarifaires sus mentionnées ;

DIT que les détenteurs seront informés de la mise en œuvre de ces tarifs.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

o o o o

La séance est levée à 21h15.

Le Secrétaire de Séance,


Monique GUERMONPREZ

Le Maire,


Didier DOUSSET



Direction Générale des Services

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Liste des délibérations examinées par le Conseil municipal
Séance du Jeudi 20 Mars 2025

Je soussigné, Didier DOUSSET, Maire de la Ville du Plessis-Tréville atteste que les délibérations n°2025-009 à n°2025-019 examinées lors de la séance du Conseil municipal du jeudi 20 mars 2025, ont été transmises au contrôle de légalité de la Préfecture du Val-de-Marne par voie dématérialisée le 25 mars 2025 et font l'objet d'une publication sur le site internet de la ville à compter du 25 mars 2025.

Au Plessis-Tréville, le 25 mars 2025.

Le Maire,



Didier DOUSSET